

# *Compte Rendu*

## *Conseil municipal*

*du 30 SEPTEMBRE 2010*

## INFORMATION DEMISSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

### CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010

**PRÉSENTS (21)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY –  
MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL –  
M. BERNET – MME MARMORAT – MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS -  
LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ -  
M.CHAMPEAU – M. MATHON - M. DUCATEZ

**ABSENTS (1)**

MME MARTIN

**ABSENTS EXCUSÉS (1)**

M. BLANCHARD

**POUVOIRS (4)**

M. LAMOTHE donne pouvoir à MME MICHON  
M. SOURIS donne pouvoir à MME BRUN  
MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 25

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 24 SEPTEMBRE 2010.

### INFORMATION DEMISSION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

#### Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission des conseillers municipaux suivants :

**Liste : Genas avant tout ! :**

- Madame Gaëlle CHAPRON
- Monsieur Christophe PUIPIER
- Madame Valérie GALLET
- Monsieur Eric WULFF

**Liste : Genas pour tous :**

- Monsieur Marc RENNESSON
- Madame Alice REYNAUD

Les personnes appelées à remplacer les démissionnaires seront installées lors du prochain conseil municipal.

## **ADOPTION DU COMPTE-RENDU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010**

**PRÉSENTS (21)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY –  
MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL –  
M. BERNET – MME MARMORAT – MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS -  
LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ -  
M.CHAMPEAU – M. MATHON - M. DUCATEZ

**ABSENTS (1)**

MME MARTIN

**ABSENTS EXCUSÉS (1)**

M. BLANCHARD

**POUVOIRS (4)**

M. LAMOTHE donne pouvoir à MME MICHON  
M. SOURIS donne pouvoir à MME BRUN  
MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 25

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 24 SEPTEMBRE 2010.

#### **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 JUILLET 2010**

**Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées**

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 22 JUILLET 2010 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

# DÉLIBÉRATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2010

### PRÉSENTS (21)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY –  
MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL –  
M. BERNET – MME MARMORAT – MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS -  
LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ -  
M.CHAMPEAU – M. MATHON - M. DUCATEZ

### ABSENTS (1)

MME MARTIN

### ABSENTS EXCUSÉS (1)

M. BLANCHARD

### POUVOIRS (4)

M. LAMOTHE donne pouvoir à MME MICHON  
M. SOURIS donne pouvoir à MME BRUN  
MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. VALÉRO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 25

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 24 SEPTEMBRE 2010.

<u>AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE</u> <u>Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique</u>
--

**2010.06.01 Modification du bail à construction concernant une partie de la parcelle AC 257, le long de la rue de la République pour la création de la zone bleue**

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

**Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions de 0 à 75 000 euros**

La volonté de la commune de Genas est de disposer de l'ensemble de l'espace public, le long de la rue de la République, depuis la bande roulante des voitures jusqu'à la façade des immeubles. À court terme, une zone bleue pourra être instaurée à proximité des commerces afin d'améliorer la rotation des véhicules et offrir à leur clientèle une plus grande facilité d'accès, comme cela a été le cas à proximité de la nouvelle Place de la République. À plus long terme, une étude qualitative sera engagée par la commune sur l'ensemble de la rue de la République, véritable colonne vertébrale du centre ville, pour repenser le mode de fonctionnement de cet espace public en équilibrant la répartition des différents modes de circulation.

En 2010, la commune a engagé des négociations avec la société Grand Lyon Habitat, anciennement OPAC du Grand Lyon, pour disposer de la surface de 397 m<sup>2</sup> située en limite de la parcelle cadastrée AC 257. Cette parcelle appartient déjà à la commune mais le 7 octobre 1991, celle-ci a signé un bail à construction avec l'OPAC du Grand Lyon d'une durée de 99 ans pour lui octroyer un droit réel immobilier sur la parcelle AC 257. Il est donc nécessaire de sortir du bail, dont la durée courre jusqu'au 31 décembre 2090, la section de terrain utile à la création de la zone bleue.

Par courrier en date du 25 mai 2010, Grand Lyon Habitat a confirmé son accord pour apporter les modifications suivantes :

- La commune dispose de la pleine propriété de 397 m<sup>2</sup> le long de la rue de la République.
- la rétrocession à titre gratuit de 397m<sup>2</sup>.

En échange, la commune s'engage auprès de cette société à conserver le passage pour l'accès aux stationnements situés à l'arrière de l'immeuble.

Il restera donc, dans le contrat de bail à construction, 2 569 m<sup>2</sup> à la disposition du preneur.

Le bail à construction sera modifié pour tenir compte du changement de contenance. La modification est à la charge de la collectivité de Genas.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de modifier le bail à construction établi entre la commune et la société Grand Lyon Habitat afin d'acquérir à titre gratuit une parcelle de 397 m<sup>2</sup> le long de la rue de la République, en date du 15 avril 2010.**
- ✚ **Dit que cette parcelle sera détachée de la parcelle d'origine cadastrée AC 257, en vue de son classement dans le domaine public.**
- ✚ **Décide de constituer, sans indemnités, toute servitudes sur la parcelle à acquérir nécessaires à la desserte et à la viabilisation du surplus conservé par le vendeur jusqu'au classement de cette parcelle dans le domaine public.**
- ✚ **Prend en charge les frais de notaire, les frais de géomètre et de modification de bail.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6226, pour les frais de géomètre, et à l'article 2115, opération 039, pour les frais de notaire.**

### **2010.06.02 Regualification de la rue de la Fraternité : acquisition de la parcelle au droit de l'opération SCI du stade**

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

#### **Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 euros**

Par délibération du 24 juin 2010, le conseil municipal a récemment approuvé l'acquisition d'une parcelle située le long de la rue de la Fraternité, à proximité du rond point de la Grande Plaine et appartenant à la société UREGI. Cette acquisition s'inscrit dans une démarche de réfection et d'élargissement de l'axe de circulation principal de Genas, constituée par la rue de la Fraternité.

La rue de la Fraternité est concernée par l'emplacement réservé V2 inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas pour un élargissement de la voie à 16 mètres. Au numéro 11 bis de la rue de la Fraternité, la SCI du Stade a obtenu le permis de Construire N° 69 277 08 0086 pour la réalisation d'un ensemble immobilier.

Lors de l'instruction de ce permis, la commune s'est rapprochée de cette société afin de prévoir la cession à titre gratuit d'une bande de terrain de 3 m de large environ dans l'objectif d'être réunie au domaine public.

Pour délimiter plus précisément la nouvelle voie, le géomètre expert Philippe LAURENT a établi le plan de division modifié le 28 juin 2010 joint en annexe. Ce document identifie le terrain destiné à être réuni au domaine public par les lots désignés 1b, 11b et 10b d'une surface respective de 84 m<sup>2</sup>, 80 m<sup>2</sup>, et 20 m<sup>2</sup> soit un total de 184 m<sup>2</sup>.

L'accord de la SCI du Stade a été consenti pour une cession à titre gratuit de cette surface totale par écrit datant du 5 juillet 2010.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'acquérir les lots identifiés 1b, 11b, et 10b sur le plan de division ci-annexé d'une contenance totale de 184 m<sup>2</sup> environ.**
- ✚ **Décide de détacher lesdits lots de la parcelle d'origine cadastrée AT 135, par voie de cession à titre gratuit en vue de leur classement dans le domaine public.**
- ✚ **Prend en charge les frais de notaire et de géomètre.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits à l'article 2031, opération 039 pour les frais de géomètre et à l'article 2112 pour les frais de notaire.**

**PRÉSENTS (22)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY –  
MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL –  
M. BERNET – MME MARMORAT – MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS -  
LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ -  
M.CHAMPEAU – MLE GIORGI - M. MATHON - M. DUCATEZ

**ABSENTS (1)**

MME MARTIN

**ABSENTS EXCUSÉS (1)**

M. BLANCHARD

**POUVOIRS (3)**

M. LAMOTHE donne pouvoir à MME MICHON  
M. SOURIS donne pouvoir à MME BRUN  
MME HELLER donne pouvoir à MME FARINE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27  
Nombre de présents : 22  
Nombre de votants : 25

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 24 SEPTEMBRE 2010.

## **2010.06.03 Opération collective de financement partenarial – Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC)**

(Rapporteurs : Emmanuel GIRAUD & Christine CALLAMARD)

### **Nomenclature : 7.5.1. Demandes de subvention**

Fin 2008, la commune de Genas a décidé de lancer une politique de dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité. Elle a conclu un marché avec le cabinet AID Observatoire pour assurer les missions visant à développer le potentiel commercial genassien conjointement avec les services communaux.

Au cours de l'année 2010, la réflexion a porté sur le lancement d'un programme d'actions éligibles au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Le FISAC est un outil d'accompagnement visant la création, le maintien, la modernisation et l'adaptation des entreprises artisanales, commerciales ou de services en centre-ville et dans le centre des quartiers. Ce dispositif a pour objet de mettre en place des actions visant à conserver et à fortifier un tissu commercial et artisanal sur le territoire communal. Ainsi, des actions collectives d'animation, de promotion et de communication ou encore des travaux et des investissements publics peuvent être soutenus s'ils contribuent à améliorer l'attractivité commerciale et artisanale de la commune.

Les projets financés par le FISAC sont montés en partenariat entre les collectivités locales, les associations de professionnels et les chambres consulaires. Au cours des derniers mois, la ville de Genas s'est donc rapprochée des partenaires suivants pour constituer un comité de pilotage :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon.
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône.
- L'Association des commerçants et artisans de Genas.
- L'État via la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

### **Les étapes du plan FISAC**

La démarche FISAC est structurée en étapes annuelles ou pluriannuelles. Le programme d'actions est réparti généralement en trois tranches et ne peut en excéder quatre, chacune pouvant être réalisée sur une période de 1 à 3 ans selon le nombre d'actions qu'elle comporte. La durée des trois tranches envisagée sur Genas sera de 18 mois environ selon le planning prévisionnel suivant :

- Tranche 1 : Janvier 2011 – Juin 2012,
- Tranche 2 : Juillet 2012 - Décembre 2013,
- Tranche 3 : Janvier 2014 – Juin 2015,

Le périmètre d'action du futur F.I.S.A.C est l'ensemble du territoire communal. À l'issue de chaque tranche, l'animateur FISAC dresse un bilan pour rendre compte des actions menées, adapter le programme d'action en fonction de son avancement ainsi que des objectifs atteints et demander le financement des actions de la tranche suivante.

### **L'étude préalable**

Pour définir le programme d'actions finançables par le FISAC, plusieurs réunions ont eu lieu avec l'ensemble des différents acteurs présents dans le comité de pilotage. Une réunion publique avec les commerçants s'est également déroulée, le 3 mai 2010, afin de constituer des groupes de travail. Quatre réunions entre AID Observatoire et ces groupes de travail se sont tenues les 3, 10, et 25 juin et le 6 juillet dernier. Elles ont permis de faire émerger les besoins des commerçants et des artisans.

Sur la base de ce travail de concertation, une étude comportant un volet diagnostic et un programme d'actions, a été rédigée par le cabinet AID Observatoire au cours du mois de juillet 2010. Ce document constitue le préalable obligatoire pour obtenir le subventionnement de l'État.

### **Le programme d'actions de la tranche 1**

Ce programme se compose de 6 axes à partir desquels sont déclinées chacune des actions à réaliser. Il vise deux objectifs principaux :

1. Accompagner le développement commercial et artisanal en vue de structurer l'offre marchande.
2. Préserver et promouvoir l'identité genassienne : Genas, ville nature.

L'État apporte des subventions à des niveaux s'élevant à 50 % maximum pour les dépenses de fonctionnement et à 30 % maximum pour les dépenses d'investissement.

### **Dépenses de fonctionnement prévues pour la tranche 1 :**

<b>Actions</b>	<b>Participation de l'État (en Euros)</b>	<b>Participation communale (en Euros)</b>	<b>Participation CCI/ CMA/ Association des commerçants (en Euros)</b>	<b>Montant total (en Euros)</b>
<b>AXE 1 : LES ANIMATIONS ECONOMIQUES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action 1.1 Mettre en œuvre le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité</li> <li>- Action 1.2 Créer des alignements marchands</li> <li>- Action 1.3 Anticiper les transmissions reprises</li> <li>- Action 1.4 Mettre en place des « Démarche-qualité »</li> <li>- Action 1.5 Mettre en place un système d'accueil des porteurs de projet</li> </ul>				
<b>Sous Total Axe 1</b>	<b>25 400 €</b>	<b>3 400 €</b>	<b>29 250 €</b>	<b>58 050 €</b>
<b>AXE 2 : LES ANIMATIONS COMMERCIALES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action 2.1 Mettre en place une animation commerciale de sensibilisation au développement durable</li> <li>- Action 2.2 Créer des animations génératrices de flux pour les commerçants et artisans</li> <li>- Action 2.3 Créer un évènement festif et commercial</li> <li>- Action 2.4 Mettre en place un programme de fidélisation à l'échelle de la commune</li> </ul>				
<b>Sous Total Axe 2</b>	<b>46 250 €* </b>	<b>38 750 €* </b>	<b>7500 €* </b>	<b>92 500 €* </b>



<p><b>AXE 3 : COMMUNICATION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action 3.1 Mettre en place une stratégie de communication et de promotion du commerce et de l'artisanat</li> <li>- Action 3.2 Mettre en place une communication clientèle dynamique sur les modifications des conditions d'accessibilité aux activités marchandes</li> <li>- Action 3.3 Organiser des solutions temporaires de stationnement et de livraison durant les travaux</li> </ul> <p><b>Sous Total Axe 3</b></p>	<b>28 733 €*</b>	<b>24 233 €*</b>	<b>4 499 €*</b>	<b>57 465 €*</b>
<p><b>AXE 4 : LES ETUDES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action 4.1 Mettre en place une charte rénovation</li> <li>- Action 4.2 Réaliser une étude sur les flux de circulation et le stationnement</li> <li>- Action 4.4 réaliser une étude sur le marché non sédentaire</li> <li>- Action 4.5 Concevoir un plan de signalétique</li> </ul> <p><b>Sous Total Axe 4</b></p>	<b>24 500 €*</b>	<b>24 500 €*</b>	<b>0 €*</b>	<b>49 000 €*</b>
<p><b>AXE 5 : SUIVI / GOUVERNANCE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action 5.1 Recruter un animateur FISAC</li> <li>- Action 5.2 Mettre en place un système de suivi et d'évaluation des actions</li> </ul> <p><b>Sous Total Gouvernance</b></p>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>30 000 €</b>
<p><b>TOTAL des dépenses de fonctionnement</b></p>	<b>139 883 €</b>	<b>105 883 €</b>	<b>41 249 €</b>	<b>287 015 €</b>

**\* Commentaire : Les montants indiqués en italique reposent sur des estimations et non des devis.**

**Dépenses d'investissement prévues pour la tranche 1 :**

Actions	Participation de l'Etat (en Euros)	Participation communale (en euros)	Participation CCI/ CMA/ Association des commerçants (en Euros)	Montant total (en Euros)
<b>AXE 6 : AMENAGEMENTS</b> - Action 6.1 Requalifier l'environnement urbain aux abords des polarités commerciales <b>Sous Total Axe 6</b>	<b>240 000 €</b>	<b>560 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>800 000 €</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissements</b>	<b>240 000 €</b>	<b>560 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>800 000 €</b>

Le montant global du plan d'actions FISAC s'élève à 1 087 015 € en tranche 1 avec une participation maximale de l'État à hauteur de 379 883 €.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de constituer un dossier de candidature dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à solliciter la participation notamment financière des partenaires (État, commerçants, organismes consulaires, collectivités, organismes privés, etc.) selon le plan de financement tel que joint en annexe.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les conventions à intervenir entre l'État, les autres partenaires de l'opération et la Ville de Genas.**

**2010.06.04 Cession des logements communaux dans l'immeuble « Le Bretagne »**

(Rapporteurs : Emmanuel GIRAUD & Geneviève FARINE)

**Nomenclature : 3.6 Acte de gestion du domaine privé**

Par délibération du 15 novembre 2007, le conseil municipal de Genas a fait l'acquisition notamment de 12 logements situés dans la copropriété de l'immeuble Le Bretagne, 42-46 rue de la République à Genas.

Cette acquisition portait plus précisément sur 44 lots comprenant les logements de type T1 à T3, présents au 2ème et au 3ème étage, ainsi que leurs locaux et surfaces annexes associés : places de stationnements, caves, et garages couverts. Cette vente a été conclue le 28 décembre 2007 par acte notarié en l'étude de Maître Favre-Vérand passé entre la commune et la SAEM de Genas consécutivement à la dissolution de cette société d'économie mixte décidée par son conseil d'administration le 24 septembre 2007.

De façon déterminée, la SAEM avait régulièrement attribué ces logements à des publics modestes. Pour autant, ces logements n'étant pas gérés par un bailleur social, ils n'étaient donc pas pris en compte dans le pourcentage de logement social que doit compter une commune.

En effet, l'article 55 de la loi SRU, fixe un pourcentage minimum de logements à vocation sociale dans le but de diversifier l'offre locative des résidences principales. Pour y remédier, la commune souhaite vendre ces logements exclusivement à un bailleur social. Il n'est par ailleurs pas dans la vocation d'une commune d'exercer les fonctions de bailleur et de régie, garantie d'une bonne gestion patrimoniale.

À noter, la volonté confirmée de la municipalité de diversifier l'offre de logements notamment en direction des plus jeunes ou des aînés, aux ressources souvent plus modestes. Ce métissage progressif et adapté de l'offre de logements permettra, dans les années à venir, d'améliorer l'offre genassienne.

Cette cession amiable a donc fait l'objet d'un appel à proposition diffusé auprès de 5 bailleurs travaillant habituellement sur le territoire et ayant fait preuve de leur capacité à gérer et entretenir des logements sociaux :

- 3F IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES.
- BATIGÈRE RHÔNE-ALPES.
- GRAND LYON HABITAT.
- OPAC DU RHONE.
- SEMCODA.

Par courrier en date du 28 juin 2010, la commune de Genas a procédé au lancement de cette consultation.

La commune ayant, par ailleurs, fait le choix de mettre en œuvre une zone bleue en centre ville, la cession ne porte pas sur la totalité des lots acquis en 2007. Les 6 places de stationnement présentes à proximité immédiate de la rue de la République et identifiées par les lots numérotés de 28 à 33 ont été retirées du projet de cession.

Les bailleurs sociaux devaient remettre une proposition au plus tard le 31 août 2010. Une visite des locaux a été organisée le 22 juillet 2010. Seuls 3 d'entre eux ont répondu :

- SEMCODA
- GRAND LYON HABITAT.
- OPAC DU RHONE.

Batigère et 3 F ont décliné la proposition respectivement par courrier du 16 et du 23 juillet 2010. Aucun motif n'a été avancé pour le premier bailleur et le second justifie son choix par la situation des logements dans une copropriété.

Les offres ont été examinées par le comité de suivi réuni le 6 septembre 2010. Ce Comité était composé de monsieur le maire, de monsieur l'adjoint à l'urbanisme, de madame l'adjointe aux affaires sociales, assistés par le responsable de l'urbanisme de Genas et la responsable logement de la CCEL.

Les propositions ont été examinées au regard des critères suivants :

- le montant de l'offre d'acquisition ;
- les modalités d'attribution et réservations envisagées ainsi que la politique de loyers, de charges et de gestion, globalement sur cette opération.

Par rapport à l'analyse des propositions, il ressort que l'offre de l'OPAC du Rhône est la mieux placée pour répondre aux critères établis pour cette cession. À la différence des deux autres bailleurs, l'OPAC du Rhône propose de ne pas donner de droit d'attribution aux entreprises collectant pour le 1 % patronal, ce qui a l'avantage de diminuer le nombre de réservataires proposant une liste de locataires potentiels, et inversement, d'augmenter le pourcentage de logements affectés par la commune.

Malgré l'absence d'entreprises privées, l'offre de l'OPAC du Rhône reste la plus concurrentielle avec un montant supérieur à l'avis des Domaines, soit 1 400 009 € net.

La valeur vénale de l'ensemble des lots communaux ayant été estimée à un montant de 1 393 700 € par le service France Domaine, le montant retenu pour cette transaction est donc tout à fait acceptable et s'explique du fait de la destination exclusive à vocation sociale des logements cédés.

Les deux offres également présentées par le GRAND LYON HABITAT et la SEMCODA, bien que moins intéressantes, relèvent également des avantages qui ont été étudiés par la Commission.

Il convient aujourd'hui, suite à la procédure de cession amiable fructueuse, d'approuver le choix du futur acquéreur.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Prend acte du choix du comité de retenir l'offre de l'OPAC du Rhône lié à la cession de l'immeuble « Le Bretagne » sis sur la parcelle cadastrée section AY n° 261 pour un montant de 1 400 009,00 € net.**
- ✚ **Approuve la cession desdits lots tels que précisés dans l'attestation de Maître Favre-Vérand en date du 28 décembre 2007 annexée à la présente délibération desquels sont exclus les lots numéros 28, 29, 30, 31, 32 et 33.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que le montant de cette cession sera inscrit au chapitre 024 de la section d'investissement.**

#### **2010.06.05 Avis sur installation classée – Société POLIMETAL**

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

##### **Nomenclature : 8.8. Environnement**

La commune de Genas a été sollicitée par le Préfet du Rhône pour donner un avis sur la demande présentée par la société POLIMETAL en vue de régulariser la situation administrative des activités de traitement de surfaces qu'elle exerce 6, chemin des Mûriers à Genas.

L'enquête publique a démarré le 13 septembre 2010 et s'achèvera le 13 octobre 2010 à la mairie de Genas. Le Commissaire enquêteur, monsieur André CHOMETON est présent les lundi 13 septembre 2010 de 14 h 00 à 17 h 00, mercredi 22 septembre 2010 de 9 h 00 à 12 h 00, mardi 28 septembre 2010 de 14 h 00 à 17 h 00, vendredi 8 octobre 2010 de 9 h 00 à 12 h 00, mercredi 13 octobre 2010 de 9 h 00 à 12 h 00.

La société POLIMETAL réalise du traitement de surface principalement pour les secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'industrie automobile. Le site de Genas abrite 7 lignes de traitement de surface, des zones de stockages et une station de traitement des effluents liquides issus de l'activité.

Au regard de l'évolution des lignes de traitement de surface exploitées sur le site et des évolutions règlementaires apparues via l'arrêté sectoriel relatif au traitement de surface en date du 30 juin 2006, la société POLIMETAL engage aujourd'hui la régularisation administrative sous couvert du régime de l'autorisation préalable.

L'activité de l'établissement est à l'origine de différents déchets :

- déchets banals de type cartons et plastiques,
- déchets bois (type palettes usées)
- déchets métalliques,
- boues de la station de détoxications.

Les eaux usées industrielles issues du traitement de surface sont intégralement traitées sur site par la station de détoxification et analysées (pH-mètre et débitmètre de mesures en continu) avant rejet dans la station de traitement de Saint-Fons.

Hormis les boues de la station déshydratées et compressées in situ par passage en filtre-presse en vue de leur collecte et destruction en centre autorisé, tous les déchets produits sur le site suivent une filière de valorisation et de recyclage.

Le site est en activité 365 jours par an. Il compte 41 employés et 6 intérimaires, soit 47 personnes en moyenne présentes.

La société POLIMETAL a été créée en 1960 à Chassieu. Elle s'est implantée en 1990 sur Genas dans la zone industrielle de Revoisson. Les locaux se sont agrandis en 1997 pour accueillir une zone de stockage pour pièces. Entre 1990 et 1992, la société POLIMETAL est entrée dans le groupement TDS qui comprend également deux autres entités Rhône Alpines : Revêtement Electrolytique Savoisien et Traitement Chimique Industriel, situées à Gresin.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société POLIMETAL en vue de régulariser la situation administrative des activités de traitement de surface qu'elle exerce : 6 chemin des mûriers à Genas sous réserve que :**
- **son activité soit subordonnée aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.**
  - **la commune soit informée régulièrement de tout risque ou nuisance pouvant porter atteinte à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et l'environnement sur le territoire de la commune.**

#### **2010.06.06 Avis sur installation classée – Société DIMOTRANS - PUSIGNAN**

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

##### **Nomenclature : 8.8. Environnement**

La commune de Genas est sollicitée par le Préfet du Rhône pour donner un avis sur la demande présentée par la société DIMOTRANS en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale d'exploiter une plateforme logistique située ZAC de Satolas Green, au sud de Pusignan.

La société DIMOTRANS qui dépose ce dossier est spécialisée dans le transport et la logistique.

Le projet de bâtiment sera implanté sur un terrain d'environ 5 hectares. Le terrain d'accueil est actuellement vierge en dehors de l'actuel bâtiment exploité par la société DIMOTRANS. Cette plateforme comprendra un entrepôt de 19 765 m<sup>2</sup>, divisé en 4 cellules, avec une cellule de transit présentant différents quais poids-lourds.

Ce bâtiment est destiné à être utilisé comme principale base logistique par la société DIMOTRANS. Elle permettra de réunir l'activité logistique et le siège social sur un même site. Le volume de l'entrepôt est estimé à 139 360 m<sup>3</sup>. Les produits stockés correspondent essentiellement à des biens manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution. Ces marchandises sont par exemple du matériel de climatisation, des textiles, des jouets, quelques produits dangereux (liquides inflammables, corrosifs, etc.). La nature des marchandises stockées pourra évoluer en fonction des contrats passés entre la société DIMOTRANS et ses clients.

L'effectif prévisionnel sur le nouveau site sera d'environ 120 personnes, dont 2/3 de personnels travaillant sur les bureaux et 1/3 sur le bâtiment logistique.

Les impacts de l'activité sur l'environnement qui ont été analysés sont de plusieurs ordres :

- l'impact visuel du fait de la taille de l'entrepôt (244 m de longueur, 103 m de largeur et 10.4 m de hauteur),
- la gestion des eaux pluviales pour laquelle des puits d'infiltration et un bassin de rétention étanche sont prévus sur le site,
- l'air, les installations n'émettent pas de rejets atmosphériques,
- les déchets, principalement d'emballages, de bureaux ou d'entretien,
- le bruit, surtout lié à la circulation des camions,
- le trafic, avec une rotation de 80 camions quotidien.

Le principal risque sur ce site d'activités est l'incendie, associé à une possible pollution de l'eau et de l'air. Des moyens importants de prévention et de lutte contre l'incendie seront mis en place, avec formation adaptée du personnel.

Ce projet de base logistique justifie la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Ce dossier est établi conformément aux articles R512-3 à R512-9 du livre V du Code de l'Environnement – partie réglementaire.

L'enquête publique a lieu du 20 septembre 2010 au 20 octobre 2010 inclus à la mairie de Pusignan. Le Commissaire enquêteur, monsieur Marc-Jérôme HASSID est présent les jeudi 23 septembre 2010 de 9 h à 12 h, lundi 27 septembre 2010 de 14 h à 17 h, mardi 5 octobre 2010 de 9 h à 12 h, mercredi 13 octobre de 14 h à 17 h et lundi 18 octobre 2010 de 14 h à 17 h.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de se conformer à l'avis de la ville de Pusignan.**
- ✚ **Émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société DIMOTRANS en vue d'installer une plateforme logistique située ZAC de Satolas Green, au sud de Pusignan, sous réserves que :**
  - **Son activité soit subordonnée aux prescriptions imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.**
  - **Le maire soit informé régulièrement de tout risque ou nuisance pouvant porter atteinte à la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et à l'environnement sur le territoire communal de Genas (pollutions ou nuisances graves qui pourraient être causées par le déversement anormal des eaux usées dans le réseau public d'assainissement, émission de composés dans l'atmosphère etc.).**

**2010.06.07 Avis sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales relatifs à l'aménagement foncier RHONEXPRESS**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 8.8. Environnement**

Dans le cadre de la réalisation de la ligne de transport express LESLYS-RHONEXPRESS, la Déclaration d'Utilité Publique en date du 10 juillet 2008 fait obligation à la société RHONEXPRESS de compenser par une opération d'aménagement foncier (l'ancien remembrement) les effets du tracé du transport express sur les exploitations agricoles et de garantir le bon fonctionnement des communes traversées.

Le Département du Rhône est maître d'ouvrage des procédures d'aménagement foncier (article L 121-1 du code rural) et a souhaité instituer une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

Il a donc sollicité les communes impactées par le passage plus ou moins éloigné de Leslys dès 2007. Cette commission a été créée le 13 novembre 2008.

Les communes de Meyzieu et Jonage n'ont pas souhaité s'associer aux travaux, Pusignan – directement impactée- et Genas -concernée de façon très lointaine- se sont engagées dans cette commission dont le rôle est de définir les modalités de l'opération d'aménagement foncier.

Monsieur le maire de Genas s'est impliqué dans cette charge et a insisté auprès des agriculteurs pour relayer les intérêts du territoire dans cette nouvelle instance.

### **RHONEXPRESS - Le projet :**

Le projet consiste en la création d'une liaison ferroviaire de 7 kilomètres, d'orientation nord-sud, reliant l'aéroport Saint-Exupéry à la zone industrielle de Meyzieu. L'emprise de l'ouvrage représente environ 7 000 m de longueur sur 25 m de largeur, soit environ 17,5 hectares.

À ces emprises propres aux voies, il convient d'ajouter les emprises nécessaires aux ouvrages de rétablissement des voiries et des ouvrages hydrauliques. Ce linéaire se situe en majorité sur la commune de Pusignan (voir plan de situation en annexe).

Ce tracé du Leslys s'accompagne de la création d'une nouvelle voie de circulation, ouverte à la demande de la profession agricole et devant se substituer à l'actuelle avenue de Satolas Green afin d'assurer une zone agricole plus cohérente au nord de Leslys.

### **Le périmètre de l'aménagement foncier :**

Le périmètre de l'aménagement foncier représente une superficie de 564 hectares environ répartis de la façon suivante :

- 366 hectares sur la commune de Pusignan.
- 185 hectares sur la commune de Genas.
- 10 hectares sur la commune de Meyzieu.
- 3 hectares sur la commune de Jonage.

### **La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier :**

Cette commission s'est réunie à trois reprises : le 9 janvier 2009, le 8 avril 2009 et le 7 juillet 2009.

Lors de sa première réunion, le 9 janvier 2009, après avoir analysé la succession des opérations à réaliser, la Commission Intercommunale s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) ce qui correspond, depuis la loi L2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, à l'opération d'aménagement foncier unique qui se substitue aux anciennes procédures de remembrement. Cette procédure permettra de remédier aux dommages causés par les travaux connexes aux travaux sur un périmètre environnant dit périmètre « perturbé ».

Durant sa deuxième réunion, le 8 avril 2009, a été présenté le diagnostic agricole et forestier. Dans la zone d'études portant sur les quatre communes, sont concernées 37 exploitations agricoles se livrant essentiellement aux grandes cultures (à 94 % pour Genas).

La Commission s'est attachée à mettre en œuvre les mesures environnementales consécutives à la réalisation de l'infrastructure de Leslys.

Ainsi RHONEXPRESS conduira à l'acquisition d'un îlot de 3 ha minimum à mettre en prairies de fauche favorable aux espèces locales sensibles. Un des emplacements proposés lors de cette réunion est localisé à Genas dans le périmètre, déjà fortement contraint, de protection rapprochée de captage d'eau potable.

Durant la réunion de cette commission le 8 avril 2009, monsieur le maire, ainsi que le premier adjoint de Pusignan et les représentants du monde agricole, ont soulevé des réserves quant à l'extension du périmètre à la commune de Genas. En effet, le mode d'aménagement prévoit un remembrement rural, alors que le territoire de Genas a déjà subi plusieurs remembrements.

L'exclusion de Genas du périmètre d'aménagement foncier aurait nécessité le redémarrage de la procédure depuis son commencement. Les exploitants agricoles touchés par les travaux du Leslys ayant demandé à la précédente réunion que cette procédure se fasse dans les meilleurs délais, la commission s'est finalement prononcée favorablement en faveur de la délimitation proposée et l'incorporation dans celui-ci des terrains de la ZAD aéroportuaire.

Lors de la réunion de la Commission Intercommunale le 7 juillet 2009, les mesures environnementales suivantes ont été adoptées :

- prendre en compte la vulnérabilité de la nappe souterraine,
- conserver les prairies existantes et favoriser la conversion de nouvelles prairies,
- faire l'inventaire du réseau des haies.

La localisation de l'îlot de 3 ha où sera mise en œuvre les mesures compensatoires a été finalement positionné sur la commune de Genas dans le périmètre de protection rapprochée des zones de captage.

Lors de sa réunion du 7 juillet 2009, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a également demandé au Président du Conseil Général de soumettre son projet de mode d'aménagement, de périmètre d'aménagement et de prescriptions environnementales à enquête publique.


#### **L'enquête publique :**

L'enquête publique présentant le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales, s'est déroulée du 4 février 2010 au 5 mars 2010 inclus dans les mairies des quatre communes concernées, dont Genas.

Par délibération en date du 8 juillet 2010, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a fixé le périmètre d'aménagement foncier sur les communes de Pusignan et de Genas avec extension sur les communes de Meyzieu et Jonage.

Conformément à l'article L.121-14 du Code rural, il appartient au conseil municipal de donner son avis sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales engagées dans le cadre de la réalisation de la liaison de transport express LESLYS-RHONEXPRESS.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

-  **Donne un avis favorable avec réserves sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales sur les communes de Pusignan et de Genas avec extension sur les communes de Meyzieu et Jonage, engagées dans le cadre de la réalisation de la liaison de transport express LESLYS-RHONEXPRESS.**



- ✚ **Dit que les réserves émises portent sur l'extension du périmètre de l'opération à la commune de Genas en raison des nombreuses contraintes foncières pesant déjà sur son territoire telles que l'extension de l'urbanisation et le développement de l'aéroport Saint-Exupéry, ces contraintes entraînant à chaque fois de nouvelles pertes de terres agricoles.**
- ✚ **Donne un avis favorable à la réalisation des mesures compensatoires dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable à Genas.**

#### **2010.06.08 Démolition d'un mur de clôture et d'un garage annexe au 19 rue de la République**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

##### **Nomenclature : 2.2.2 Permis de démolir**

La parcelle cadastrée AD 393, sise 19 rue de la République, a été achetée partiellement par la commune le 27 juillet 2010 (délibération n°2010.04.06 du 24 juin 2010). La commune a acquis plus particulièrement les lots B1 et B2 identifiés sur le plan de division n°131.07 effectué par le cabinet Chaslot en date du 5 mai 2010, ci-joint.

Dans cette délibération le conseil municipal précise que le lot B1 devant servir d'espace public, d'une contenance de 675 m<sup>2</sup> environ, sera classé dans le domaine public communal et que lot B2 supportant un immeuble conservé par la commune, d'une contenance de 181 m<sup>2</sup>, sera classé dans le domaine privé communal.

Le lot B1 doit être dégagé de toute construction pour faire intervenir les entreprises de travaux publics.

Aussi, afin d'engager les travaux d'aménagement de surface, le mur de clôture sur rue et le garage annexe de forme carrée situé derrière devront disparaître, du fait de leur emplacement et de leur faible intérêt patrimonial. Ils sont identifiés par des hachures sur le plan de division joint à la présente délibération.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de ce futur espace public, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à engager les démarches pour obtenir leurs démolitions.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la démolition du mur de clôture sur rue et du garage annexe sis 19 rue de la République sur la parcelle AD 393 et identifiée par des hachures sur le lot B1 du plan de division n°131.07 effectué par le cabinet Chaslot en date du 5 mai 2010, annexé à la présente délibération.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

#### **2010.06.09 Servitudes de passage de canalisation publique eau pluviale sur les propriétés de la Société BEATI Engineering et de la Société Immobilière d'Études et de Réalisations (SIER), secteur des Grandes Terres**

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

##### **Nomenclature : 3.6 Acte de gestion du domaine privé**

La commune de Genas s'est engagée dans une politique de régulation et de gestion de ses réseaux à l'échelle urbaine. Dans ce but, des travaux de création de nouveaux réseaux d'eaux pluviales ainsi que la construction de plusieurs bassins de rétention seront réalisés.

Dans le secteur des Grandes Terres, une canalisation d'eaux pluviales sera créée depuis la rue Salengro, à proximité du Rond Point des Anciens Combattants d'AFN, jusqu'au bassin de rétention et d'infiltration implanté sur les parcelles communales cadastrées AA 231 et AB 191.

Les parcelles concernées par le passage de cette canalisation appartiennent aux deux propriétaires suivants :

- La SIER pour les parcelles AB 273, AB 245 et AB 246.
- La société BEATI Engineering pour la parcelle AB 202.

Cette nouvelle canalisation d'eaux pluviales longera une canalisation publique d'eaux usées déjà existante sur ces mêmes parcelles.

Il y a lieu d'établir des actes authentiques, concédés à titre gratuit, pour établir des servitudes de passage de tréfonds sur ces parcelles au profit de la commune.

En contre partie, la Ville de Genas s'engage :

- 1) à remettre en état le terrain à la suite des travaux éventuels de création, d'entretien et de réparation.
- 2) à prendre en charge les frais de notaire et de géomètre relatif à la constitution de ces servitudes.

Ces servitudes sont consenties et acceptées gratuitement par les propriétaires qui exploitent également ces terrains agricoles. L'accord de la société SIER, propriétaire exploitant, date du 7 septembre 2010 et celui de la société BEATI Engineering date du 2 septembre 2010.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'établir des servitudes de tréfonds pour le passage des réseaux publics, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AB 202, propriété de la société BEATI Engineering, et sur les parcelles cadastrées AB273, AB245, et AB 246 propriétés de la société SIER.**
- ✚ **Dit que ces servitudes seront actées par Maître FAVRE-VERAND, Notaire à Genas.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que tous les frais découlant de ces servitudes seront à la charge de la Commune de Genas. Les crédits sont inscrits à l'article 2031, opération 039 pour les frais de géomètre et à l'article 2112 pour les frais de notaire.**
- ✚ **Donne pouvoir au maire de fixer le tracé et le contenu de ces servitudes en fonction des contraintes techniques et des exigences éventuelles des sociétés SIER et BEATI Engineering. Ces servitudes annulent les prescriptions des actes antérieurs.**

#### **2010.06.10 Contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité basse tension pour une installation de production de puissance supérieure à 36 KVA**

(Rapporteur : Bernard LEJAL)

#### **Nomenclature : 8.8 environnement**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'installation de production d'électricité de type photovoltaïque au sein du complexe sportif Marcel GONZALES, plusieurs conventions doivent déterminer les modalités relationnelles entre la commune et EDF ainsi qu'avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

Une première convention dite de raccordement au réseau public de distribution basse tension d'une installation de production d'énergie électrique avait été signée le 12 avril 2010 avec ERDF. Elle avait pour objet de définir les modalités techniques et financières du raccordement de la future installation au réseau.

Cette première convention est suivie d'un deuxième contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité basse tension pour une installation de production de puissance supérieure à 36 kVA.

Elle doit déterminer les caractéristiques techniques des ouvrages de raccordement et des ouvrages de l'installation de production et est signée avec ERDF.

Enfin, une troisième convention dite d'exploitation devra également être conclue Prochainement.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve, dans le cadre de l'installation de production d'électricité de type photovoltaïque au sein du complexe sportif Marcel GONZALES, la conclusion d'un contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité basse tension pour une installation de production de puissance supérieure à 36 kVA avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) selon le modèle joints en annexe.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Sport / Animation / Culture / Vie associative

**2010.06.11 Dénomination des salles de l'École de musique**

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

**Nomenclature : 3.6. Actes de gestion du domaine privé**

Le bâtiment communal « La joie de vivre » voué à l'école de musique, sis 2B rue de la liberté, comporte plusieurs salles qu'il convient de nommer.

Cet espace étant dédié à l'accueil des élèves de l'école de Musique, il paraît opportun de nommer les salles de façon plus appropriée que par des numéros.

Aussi, la commission de dénomination du patrimoine s'est réunie le 28 avril 2010 pour donner un avis sur la nouvelle dénomination des salles du bâtiment communal.

L'appellation « Marthe RÉAUX » (1905-1998) a été préconisée pour le hall d'entrée en l'honneur de la femme de l'ancien maire Henri RÉAUX, qui s'était fortement investie pour la « joie de vivre », maison classée aérium après la guerre.

Le nom de «Benoît GUINET (1857-1915) a été retenu pour la salle N° 9. Il fut le premier président de la Lyre Dauphinoise de 1907 à 1911.

Il a été convenu de nommer la nouvelle salle de percussions, Alain TURPIN (1945-2009). Il a dirigé l'Harmonie de Genas a créé la fanfare « la flamme ».

Le nom de Roger BORNICAT (1929-2008) a été retenu pour la salle de solfège n° FM8. Il fut co-fondateur, avec son père l'ancien maire Jean Bornicat, de l'École de Musique en 1968 et le chef d'orchestre de la Lyre Dauphinoise de 1968 à 1976.

Le nom de Roger ESPIC (1912-1991) a été préconisé pour la salle de solfège n° FM9. Il fut président de la Lyre Dauphinoise de 1971 à 1977.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Décide de dénommer :**

1. **Le hall d'entrée de la « joie de vivre » : Marthe RÉAUX**
2. **La salle N° 9 : Benoît GUINET**
3. **La salle de percussions : Alain TURPIN**
4. **La salle N° FM8 : Roger BORNICAT**
5. **La salle N° FM9 : Roger ESPIC**

**2010.06.12 Médiathèque – Vente de livres et de disques – Don au CCAS**

(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

**Nomenclature : 8.2.8 – Aide sociale -autres**

La médiathèque compte à ce jour près de 46 313 documents, répartis par genre : bandes dessinées, CD Rom, documents sonores, cassettes audio, livres CD, périodiques, vidéos, proposés en secteur jeunesse et adulte.

Les responsables des fonds Jeunesse et adulte, sous la responsabilité de la responsable de la médiathèque ont procédé au « désherbage » de certains ouvrages, c'est à dire que ceux-ci sont sortis de l'offre proposée au public, en raison de leur contenu obsolète, de leur vétusté ou de leur état de détérioration ou encore parce qu'ils n'intéressent plus le public conformément aux dispositions de l'article L 2112 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Ces documents, dont la liste a été validée et acceptée par le Conseil municipal (cf. délibération conseil municipal du 22/01/2009) ont été proposés à la vente dans le cadre des week-ends sur la place, « À la place, les livres », le samedi 11 septembre 2010 (cf. délibération du conseil municipal du 22/07/2010).

La recette résultant de la vente de 1 168 ouvrages s'élève à 584 euros.

Dans une perspective sociale, il est proposé de reverser le montant de cette vente au centre communal d'action sociale. La dotation annuelle de la médiathèque dépend du budget communal, il paraît opportun de verser la recette de 584 € enregistrée lors de la vente de ces ouvrages et DVD au CCAS de la ville de Genas.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le don d'un montant de 584 € résultant de la vente de livres et de disques lors la manifestation culturelle « À la place, les livres » au profit du centre communal d'action sociale.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX  
Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /  
Cérémonies officielles / Sécurité

**2010.06.13 Décision budgétaire modificative n° 2 – Budget annexe assainissement**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

La commune souhaite financer des études sur le réseau d'assainissement et notamment une étude conjointe avec le Grand Lyon.

Afin de financer ces études, il est proposé de basculer 10 000 € du compte de travaux en cours (article 2315) au compte de frais d'études (article 203).

Aucune dépense supplémentaire n'est prévue en fonctionnement.  
Aucun virement inter-sections n'est nécessaire.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 24 voix pour et une abstention (M. Ducatez) :

**☛ Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe assainissement, telle que présentée ci-dessus.**

**2010.06.14 Décision budgétaire modificative n° 3 – Budget principal**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (décisions modificatives).

La présente décision budgétaire modificative porte sur 5 points :

1. Les dépenses imprévues de fonctionnement article 022 sont réduites de 11 170 € afin de pouvoir financer une partie du remboursement des intérêts du nouvel emprunt pour 10 470 € et la maintenance des jumelles de la police pour 700 €.
2. Il convient de modifier l'exécution des crédits de paiement des 3 autorisations de programmes ci-après exposées (conformément au tableau joint reprenant l'historique de ces opérations).
  - l'AP/CP 200602 – Réseaux eaux pluviales et bassin Sous Génédia : engagement du marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 8 500 €
  - l'AP/CP 200604 – Espace Gandil 3<sup>ème</sup> tranche : des travaux supplémentaires sont nécessaires sur l'opération des jardins de Gandil, à hauteur de 13 000 €
  - l'AP/CP 201005 – Aménagement du fort de Genas : les crédits de paiement pour 2010 sont réajustés à 33 000 €, soit une diminution de 200 000 € par rapport à l'inscription des crédits.
3. Afin d'équilibrer les nouvelles dépenses de fonctionnement, il est proposé d'inscrire 144 000 € de recettes supplémentaires sur l'article 7381 – taxe additionnelle aux droits de mutation.

4. Afin de tenir compte du nouvel emprunt il convient d'inscrire 4 920 000 € de crédits en dépenses et en recettes pour les mouvements infra annuels de trésorerie article 16449 et 84 000 € à l'article 16441 pour le remboursement du capital de cet emprunt sur le dernier trimestre de 2010.
5. Pour faire suite à la réception en date du 27 septembre 2010 d'une demande de remboursement dans un délais d'un mois de taxes locales d'équipement, il convient de prévoir les crédits nécessaires en inscrivant d'une part, 6 700 € de dépenses à l'article 10223 qui s'ajoutent au 4 500 € prévus au budget primitif 2010 et d'autre part, 3 788 € à l'article 10223 en recettes afin de pouvoir procéder au paiement de cette dépense qui représentera en charge nette 7 612 €.
6. Il est également proposé de procéder à certains ajustements de crédits (articles 2031 à 654) conformément à la liste jointe en annexe. Ces ajustements sont totalement neutres sur le budget et concernent des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui intègrent les ajustements liés aux taxes locales d'équipement. Un virement inter - sections de 106 742.42 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 24 voix pour et une abstention (M. Ducatez) :

**✚ Approuve la décision budgétaire modificative n° 3 du budget principal, comprenant :**

- 1. La réduction de 11 170 € des crédits de dépenses imprévues de fonctionnement telles que détaillées ci-dessus.**
- 2. La modification de l'exécution des crédits de paiement des 4 autorisations de programme 200602, 200604 et 201005, avec une inscription de + 8 500 € en 2010 pour les réseaux et bassin Sous Genezia (AP/CP 200602), l'inscription de + 13 000 € en 2010 pour l'aménagement de l'espace Gandil (AP/CP 200604) et l'inscription de - 200 000 € pour l'aménagement du fort de Genas (AP/CP 201005).**
- 3. L'inscription de 144 000 € de recettes supplémentaires à l'article 7381 - taxe additionnelle aux droits de mutation.**
- 4. L'inscription de 4 920 000 € de crédits en dépenses et en recettes pour les mouvements infra annuels de trésorerie article 16449 et 84 000 € à l'article 16441 pour le remboursement du capital de cet emprunt sur le dernier trimestre de 2010.**
- 5. L'exécution de certains ajustements de crédits (articles 2031 à 654) conformément au détail joint en annexe.**

**2010.06.15 Avenant n° 1 au contrat triennal 2004 – 2007 conclu avec le Département du Rhône**  
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 8.4. Aménagement du territoire**

Par délibération en date du 10 juin 2004, le conseil municipal a approuvé la passation du contrat triennal 2004-2007 avec le Département du Rhône.

L'exécution de ce contrat suivait son cours jusqu'à ce qu'il soit mis en perspective avec les nouvelles orientations politiques de la municipalité. Ce travail d'ajustement, fruit de nombreuses réunions avec le Département du Rhône, permet aujourd'hui de réactiver le versement de subventions importantes qui n'auraient sans doute pas été effectués compte tenu de la date d'effectivité dudit contrat.

Ce travail a permis d'actualiser huit opérations tout en déterminant précisément les projets communaux en cours d'exécution et ceux à venir et de tenir compte des nouvelles règles de financement adoptées par le Département.

Ainsi, les opérations sont actualisées comme suit :

**Opération n° 1**

- Projet : **Création d'un** nouvel atelier CTM (centre technique municipal)  
**au lieu de** : Création d'un nouvel atelier "espaces verts"
- Domaine : Cadre de vie - environnement
- Programme : n° 31 divers aménagements

**Opération n° 2**

- Projet : **Réhabilitation des salles de Genas « le Genêt », « St André » et leurs abords**  
**au lieu de** : Création d'une nouvelle salle d'activité "les Genêts 2"
- Domaine : Politique de la ville
- Programme : n° 31 divers aménagements

**Opération n° 4**

- Projet : **Aménagement du parking de la crèche les Frimousses et la rénovation de la cour de l'école d'Azieu**  
**au lieu de** : Aménagement du parking de la nouvelle crèche d'Azieu
- Domaine : Cadre de vie - environnement
- Programme : n° 26 aménagements extérieurs

**Opération n° 5**

- Projet : **Voie de désenclavement du collège Louis Leprince-Ringuet**  
**au lieu de** : Voie de désenclavement du collège
- Domaine : Politique de la ville
- Programme : n° 45 voirie communale

### Opération n° 6

- Projet : **Réhabilitation de la ferme des hospices et de ses jardins espace Gandil**
- au lieu de** : Maison des associations Gandil
- Domaine : Requalification du cœur de village
- Programme : n° 31 divers aménagements

### Opération n° 7

- Projet : **Aménagement de la place de la Boutasse et de la place Jean Jaurès**
- Domaine : Requalification du cœur de village
- Programme : n° 26 aménagements extérieurs

### Opération n° 8 :

- Projet : **Bassin de rétention-infiltration Cadou**
- au lieu de** : aménagement d'un bassin des eaux pluviales secteur Lamartine
- Domaine : Cadre de vie - environnement
- Programme : n° 27 assainissement

Les montants déterminés initialement demeurent inchangés à l'exception de l'opération n° 8.

Le montant à prendre en compte pour l'opération n°8 n'est plus de 2 420 000 € mais 288 434 €. En effet, le Département ne finance plus les réseaux d'eaux pluviales et les bassins ne sont plus subventionnés à hauteur de 20 % mais de 10 %.

Dans ces conditions, le plafond maximum de subvention s'élève à 28 843 €.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve l'avenant n°1 au contrat triennal 2004-2007 conclu avec le Département du Rhône prenant en compte les modifications telles que celles-ci sont mentionnées selon l'exemplaire joint en annexe.**

### **2010.06.16 Garantie d'emprunt SEMCODA – Réaménagement de la dette** (Rapporteur : Christian JACQUIN)

#### **Nomenclature : 7.3.3. Garantie d'emprunt**

La société d'économie mixte du Département de l'Ain (SEMCODA) a réalisé la construction de 61 logements rue Ferdinand Buisson en 1985.

Dans le cadre de cette opération, la SEMCODA a souscrit différents emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations. La commune avait apporté sa garantie à ces emprunts. En 2005, un premier réaménagement des conditions de ces prêts avait été accepté par la caisse des dépôts.

Aujourd'hui, la SEMCODA a également sollicité le prêteur à l'effet d'obtenir de nouvelles caractéristiques financières de prêts qui ont été acceptées. Celles-ci consistent au compactage d'une partie de la dette et visent à regrouper en un seul prêt appelé macro-prêt, des prêts ayant des caractéristiques similaires. Le détail de ces modifications est joint en annexe de la délibération.



L'objectif est de réduire l'exposition de la dette indexée sur des taux révisibles.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Accorde sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés et référencés en annexe 1 de la présente délibération dans les conditions déterminées ci-après, contractés par la SEMCODA auprès de la caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.**
- ✚ **Dit qu'en conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Genas s'engage à effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice des discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- ✚ **Dit que les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées pour chacun d'entre eux dans l'annexe 1.**
- ✚ **Dit que les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.**
- ✚ **Engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et des avenants de réaménagement qui s'effectueront entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.**

### **2010.06.17 Remboursement des frais de déplacements « Congrès des Maires »**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

#### **Nomenclature 5.6.3. Exercice des mandats locaux- Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus**

L'article L2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, c'est-à-dire une mission bien précise que le conseil municipal confie à un ou plusieurs de ses membres dans le cadre de réunions importantes (congrès, colloque, etc.) ou d'un voyage d'information hors du territoire de la commune, à l'exclusion des missions qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse.

Le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu et doit entraîner des déplacements inhabituels. Cette mission doit nécessairement revêtir un intérêt communal.

Dans ce cas, le conseil municipal doit fixer un montant plafond des dépenses pouvant être engagées.

En l'espèce, monsieur le maire, madame Michon - 2e adjointe, madame Farine - 3e adjointe, madame Brun - 5e adjointe, madame Callamard conseillère municipale déléguée aux fêtes et manifestations - associations, doivent se rendre au 93e congrès des maires qui a lieu les 23, 24 et 25 novembre 2010 à Paris.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Mandate au titre de l'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales monsieur le maire, madame Michon - 2e adjointe, madame Farine - 3e adjointe, madame Brun - 5e adjointe, madame Callamard conseillère municipale déléguée aux fêtes et manifestations à l'occasion de leurs déplacements lors du 93e congrès des maires les 23, 24 et 25 novembre 2010 à Paris.**
- ✚ **Décide l'ouverture de crédits d'un montant maximal de 2 000 € au compte 6532.**

### **2010.06.18 Modification du tableau des emplois**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

**Nomenclature : 4.1.1. Créations et transformations d'emplois**

**4.2.1. Créations et transformations d'emplois contractuels**

Dans le cadre de plusieurs appels à candidatures en interne, des agents ont souhaité changer de service afin d'exercer de nouvelles missions et s'ouvrir d'autres perspectives de carrière.

Au regard de ces différents mouvements, des possibilités de passerelle entre filières que propose le statut de la fonction publique territoriale et de la nécessité de remplacer les postes vacants, il est proposé de créer 2 postes dans le cadre d'emplois d'adjoint administratif.

De plus, afin d'élargir les possibilités de recrutement sur le poste de directeur général des services, il est proposé de créer un poste dans le cadre d'emplois d'attaché territorial sans que ce poste dispose de la caractéristique d'être pourvu sous la forme d'un emploi fonctionnel (article 53 de la loi du 26 janvier 1984).

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

#### ✚ **Décide de créer 2 postes d'adjoint administratif à temps complet :**

- **Catégorie :** **C**
- **Cadre d'emplois :** **adjoint administratif territorial**
- **Grade :** **adjoint administratif de 2e classe à  
adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup>  
classe**
- **Service :** **Direction des Moyens Généraux - Direction  
de la Communication**
- **Rémunération :** **indice brut 297 (indice majoré 292) à  
indice brut 479 (indice majoré 416)**
- **Temps de travail :** **2 à Temps complet**

- ✚ **Décide de créer 1 poste d'attaché territorial à temps complet :**
  - **Catégorie :** A
  - **Cadre d'emplois :** Attaché territorial
  - **Grade :** attaché territorial à attaché territorial principal
  - **Service :** Direction Générale des Services
  - **Rémunération :** indice brut 379 (indice majoré 349) à indice brut 985 (indice majoré 798)
  - **Temps de travail :** Temps complet
  
- ✚ **Adopte le tableau des emplois joint en annexe**
  
- ✚ **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2010, chapitre 12.**